



Compte rendu valant PV
Du conseil communautaire du mercredi 26 novembre 2025 à 18h00 à
SAVILLY

Présents :

FEURTET Robert, LEROUX Benjamin, CRAMETTE Christophe, BLIGNY Patrick, NICOLLE Chantal, DOMIN Eric, CAUTAIN Jean-François, CLERGET Marie-Aleth, GENOTTE Patrick, DORMENIL Patrice, MARGERIE René, MORTIER Geneviève, LEDOUX Patrice, JEANNIN Elisabeth, DE ALMEIDA ARAUJO Roseline, GUYOT Jean-Marie, CHAMBN Martine, BUISSON Christine, LIBRE Michel, MOINGEON Guy, DESCOMBARD Jean, GUENOT Quentin, BROUILLON Gérard, PRIMARD Annick, , GUERRE Graziella, GUYOT Francis, BIGEARD Alain, NEAULT Denis, NIEF Christian, LHERNAULT Pascal, FLACELIERE Gilbert, SAGETAT Gérard, POILLOT Pierre, GUINIOT Alain, BRULE Cyril,

Absents : Excusés :

BERNOT Laurent (pouvoir M. GUINIOT), SANCHEZ Jeannine (pouvoir M.LEROUX), DELOINCE Evelyne, BENARD Christine Françoise, HENRY-DESCAMPS Mireille (pouvoir M.LIBRE), QUENTIN Céline (pouvoir à M. GUENOT), BALAY Gaëtan, BOULEY Jean-Louis, DESBOIS Martine (pouvoir L.LHERNAULT), RATEAU Nadine, MAITRE Marie-Reine (pouvoir Mme CHAMBIN), PARFAIT Jean-François, BOEZ Joëlle,

Secrétaire de séance : Patrice LEDOUX

1-Vote du compte rendu du conseil communautaire du 07 octobre 2025 : à l'unanimité

2-: OBJET : Approbation de l'avenant au CRTE du Pays Arnay Liernais – Action n°9 : Création et aménagement d'un sentier de nature – Voie verte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et suivants ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé le 7 août 2021 entre l'État et la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais ;

Vu la fiche action OS1 – projet n°9 du CRTE, intitulée initialement « Voie verte sur l'ancienne voie ferrée Épinac – Les Laumes » ;

Considérant la nécessité d'actualiser cette fiche action afin de refléter l'avancement opérationnel du projet, le périmètre technique et le plan de financement consolidé ;

Considérant qu'un avenant a été rédigé en ce sens, dans la perspective d'un dépôt de demande de subvention au titre de la **Dotatation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 39 voix pour et 2 absentions :

APPROUVE l'avenant au CRTE relatif à l'action OS1 – projet n°9, désormais intitulée :
« Création et aménagement d'un sentier de nature – Voie verte du Pays Arnay Liernais »

VALIDE le contenu actualisé du projet tel que présenté dans l'avenant annexé, notamment :

- un linéaire de 17 km ;
- la préparation de la plateforme sur l'ensemble du tracé ;
- la mise en œuvre de 14 km de revêtement en grave ;
- l'installation de mobilier léger, de signalétique directionnelle et de panneaux pédagogiques ;
- un coût total estimé et réévalué à **452 000 € TTC**.

DÉCIDE de solliciter les subventions de l'État au titre de la **Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**, ainsi que tout autre dispositif mobilisable pour la réalisation de cette opération.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant au nom de la Communauté de communes, ainsi que tout document y afférent permettant sa transmission à l'État et aux partenaires concernés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

3- OBJET : Gestion et exploitation de deux déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel d'offre en procédure formalisée pour le marché de gestion et d'exploitation de deux déchèteries de la CCPAL ;

Vu que les offres reçues correspondent au cahier des charges :

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé le 17 novembre 2025 :

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres portant décision d'attribution en date du 17 novembre signés par les membres de ladite commission ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 28 voix pour, 11 voix contre et 2 absentions :

- D'autoriser le Président à établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

4-OBJET : Règlement du service de collecte 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu que les modes de collecte des déchets évoluent au 1^{er} janvier 2026, la mise à jour du règlement du service de collecte doit être effectuée ;

Vu que la rédaction de ce document a été effectuée conformément aux recommandations de l'ADEME ;

Vu que le nouveau règlement a été présenté à la commission environnement du 04 septembre 2025 ;

Vu la prise en compte des modifications demandées ;

CONSIDERANT que ce règlement doit s'adapter à la spécificité de la commune d'Arnay-Le-Duc, notamment en matière de collecte des bio-déchets ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sous réserve de concertation et d'accord conclu entre la commune d'Arnay-Le-Duc et la CCPAL prenant en compte la spécificité de collecte sur la commune, notamment en matière de gestion des bio-déchets ;
- AUTORISE la publication de ce règlement à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- AUTORISE le Président à établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

5- OBJET : Règlement de la Redevance spéciale 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu que la redevance spéciale appliquée aux professionnels n'est pas contractualisée ;

Vu qu'il est nécessaire de produire un règlement ainsi qu'une convention pour formaliser cet engagement des gros producteurs de déchets ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une politique constante de réduction des déchets, il est proposé une nouvelle grille tarifaire applicable en fonction des deux critères suivants :

- La fréquence de collecte demandée par le producteur
- Le tonnage collecté

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de tarification de la redevance spéciale suivante :
 - Pour une fréquence de collecte C0.5 (toutes les 2 semaines) :
 $RS = (\text{Poids annuel} \times \text{tarif 1}) - \text{Montant TEOM N-1}$
 - Pour une fréquence de collecte hebdomadaire C1 (1 fois par semaine) :
 $RS = [(\text{Poids annuel} \times \text{tarif 2}) - \text{Montant TEOM N-1}]$
 - Pour une fréquence de passage bihebdomadaire C2 (2 fois par semaine)
 $RS = (\text{Poids annuel} \times \text{tarif 3}) - \text{Montant TEOM N-1}$

Avec :

Poids : Tonnage relevé lors des collectes sur la période considérée

- Tarif 1 : 0.295 € / kg
 - Tarif 2 : 0.350 € / kg
 - Tarif 3 : 0.400 € / kg
- AUTORISE la publication de ce règlement à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
 - AUTORISE le Président à établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

6-OBJET : Prestations SPANC

Monsieur POILLOT, Monsieur MOINGEON et Monsieur BLIGNY sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Le président rappelle que dans le cadre du marché « SPANC » avec La SPEE, la communauté de communes doit assurer la facturation des prestations auprès des particuliers. Suite à une année d'exercice, la tarification doit être ajustée.

Il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 la tarification suivante :

- | | |
|--|-------------|
| - Contrôle de conception et d'implantation | : 150 euros |
| - Contrôle de conception et d'implantation sans visite | : 85 euros |
| - Contrôle de réalisation | : 205 euros |
| - Visite supplémentaire | : 59 euros |
| - Diagnostic de l'existant/vente | : 170 euros |

Actualisation annuelle des prix facturés par la société SPEE :

Les prix unitaires du BPU sont réputés être établis aux conditions économiques de janvier 2024.

Le prix des différentes prestations objet de l'accord feront l'objet d'une actualisation chaque année effectuée par application aux prix du marché d'un coefficient donné par une formule détaillée dans le paragraphe IV du marché de prestation de service.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

. D'appliquer la tarification proposée à compter du 1^{er} janvier 2026

- . D'appliquer l'actualisation annuelle des prix durant toute la durée du contrat
- . D'autoriser le président à signer tout document en lien avec cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

7-OBJET : Ressources humaines – CST – Désignation des représentants de la collectivité employeur

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT rendus applicables aux EPCI par les articles L 5211-1 et L 5211-2 du même code,

Le président rappelle au conseil communautaire les délibérations n° 2018-046 et 2018-047 en date du 5 juin 2018, par lesquelles il a été décidé que la collectivité, en tant qu'employeur, serait représentée par deux membres au sein des instances consultatives que sont le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), aujourd'hui fusionnés au sein du Comité social territorial (CST).

Il rappelle aussi la délibération 2022-011 qui désignait Monsieur Alain GUINIOT et Monsieur Pierre POILLOT en tant que représentant de la collectivité employeur au sein du CST.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 23,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 à 33-4,
- Vu la loi 84-594 du 12/07/1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- 1) Que la collectivité employeur sera toujours représentée par 2 membres,**
- 2) de désigner à cette fin :**
 - Monsieur Patrice DORMENIL ;
 - Madame Nadine RATEAU ;
- 3) d'attribuer au Président** tous les pouvoirs appropriés pour établir et signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et aux décisions qui en découlent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

8-OBJET : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Le Président expose au Conseil communautaire que :

- Suite à une réorganisation interne des services,
- Et afin d'optimiser le fonctionnement des services périscolaires relevant de la compétence de la Communauté de communes,

Il convient d'apporter plusieurs ajustements au tableau des effectifs. Les modifications proposées sont les suivantes :

- La surveillance des enfants de l'école de Clomot avant leur départ en bus étant désormais assurée par une enseignante, il est proposé de créer un poste de 2 heures hebdomadaires pour assurer cette mission.

Création du poste référencé SAS 177 dans le tableau des effectifs ;

- Dans le cadre de la réorganisation interne, il est proposé de supprimer les postes SGA 011, SGA 012 et MDE 052 et de créer un poste unique.
L'agent concerné assurera l'entretien du gymnase, de l'école de musique, du Relais Assistants Maternels (RAM) ainsi que des locaux du siège de la Communauté de communes, pour un temps de travail hebdomadaire de 26 heures en période scolaire (soit 24 heures et 34 minutes annualisées).

Création du poste référencé SGA 014 dans le tableau des effectifs (et suppression des postes SGA 011, SGA 012 et MDE 052)

- Poste SAS 176 :
Le nombre d'heures hebdomadaires est porté à 10 heures (soit 7,84 centièmes d'heures annualisées), afin de couvrir un temps de surveillance supplémentaire à la cantine de Clomot.

Modification du poste référencé SAS 176 dans le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la modification des effectifs tels que détaillés ci-dessus ;
- Que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

1. Crédits budgétaires

Les crédits correspondants et nécessaires seront prévus et inscrits chaque année au budget.

2. Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2025, après transmission au contrôle de légalité préfectoral et publication.

3. Voies de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

4. Pouvoirs au président

Tous les pouvoirs nécessaires sont attribués au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

9-OBJET : Admissions en non-valeur

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT rendus applicables aux EPCI par les articles L 5211-1 et L 5211-2 du même code,

Considérant les demandes d'admission en non-valeur présentées par la Responsable du Service de Gestion Comptable,

Considérant, après examen de ces demandes, qu'elles correspondent,

- Soit à des créances minimales d'un montant inférieur au seuil d'engagement des poursuites contentieuses,
- Soit à des débiteurs pour lesquels l'insolvabilité est établie,

Considérant que les crédits nécessaires ont été régulièrement ouverts au budget principal concerné,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE,

- **A l'unanimité :**
 - **de prononcer l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-après :**

créances éteintes c/6542 : liste n°7061900932 pour un montant de 17 735,78€

créances éteintes c/6542 : liste n°7573770032 (EURL QUINCEY) pour un montant de 10 707,92€

- **A 30 voix pour, 9 voix contre et 2 abstentions**

créances irrécouvrables c/6541 : liste n°6827270032 pour un montant de 10 555,56€

- **de charger** le président d'émettre les mandats nécessaires à l'apurement comptable de ces créances irrécouvrables ;
- **d'attribuer** tous les pouvoirs nécessaires au Président afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

10-OBJET : PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE CENTRE SOCIAL 2026

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires, qu'il convient, afin de respecter les règles relatives à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, de renouveler la convention de partenariat financier avec le Centre Social.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Le président Propose pour l'année 2026 :

Soutien de base	75 000 euros
France Service	15 000 euros
Mobilité	5 900 euros
Médiathèque	20 000 euros
ALSH mercredi	60 000 euros
TOTAL	175 900 euros

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- **D'accorder un soutien financier de 175 900 euros**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

11-OBJET : Animations pour les écoles, signature convention avec ABC.

Le président informe le Conseil Communautaire que l'association ABC (Association Bourgogne Culturelle) propose dans le cadre du festival « A Pas Comtés », deux représentations du spectacle de la compagnie Locomotive destiné aux élèves des écoles du territoire.

Ces deux représentations sont proposées pour un montant de 2 000 euros TTC et seront organisées après la signature d'une convention de partenariat avec l'association ABC.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- D'approuver la participation de la Communauté de Communes à l'animation de l'ABC dans le cadre du festival A Pas Comté, en 2026
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat, à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

12-OBJET : Participation financière nouvelle cantine du collège Claude Guyot

Le président informe le Conseil Communautaire que la nouvelle cantine du collège Claude Guyot sera opérationnelle en janvier 2027 pour un coût total de 3 452 000 € HT.

La nouvelle cantine assurera la production et la prise de repas pour 60 élèves de l'école Pierre Meunier et l'école Jean de La Fontaine ainsi que la fourniture de 168 repas pour les autres écoles du Territoire (excepté l'école primaire de Liernais qui continuera à bénéficier de la cantine du collège François de la Grange de Liernais).

Le département demande une participation financière de la CCPAL pour l'aménagement et l'équipement de la zone export des repas d'un montant de 114 750 €.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- D'approuver la participation financière de la Communauté de Communes pour un montant de 114 750 € ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

13-OBJET : École de musique – Approbation du règlement et tarifs pour la saison 2025-2026

Le Président présente aux conseillers le règlement de l'école de musique ainsi que les tarifs pour la saison 2025-2026

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- D'approuver le règlement ainsi que les tarifs présentés sur la fiche d'inscription annexés à la présente délibération ;
-
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

14-OBJET : Engagement partenarial avec le SGC

Le Président présente aux conseillers le projet d'engagement partenarial entre la CCPAL, le SGC de Pouilly En Auxois ainsi que la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Cet engagement a pour actions principales :

- Renforcer les relations entre les services
- Optimisation de la facturation
- Mise en place d'une politique sélective des poursuites
- Mise en place d'une politique concertée d'admission en non-valeur
- Optimisation du fonctionnement des régies

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- D'approuver l'engagement partenarial avec le SGC ;
-
- D'autoriser le Président à signer l'engagement de partenariat, à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

15-OBJET : APUREMENT DES COMPTES 271 et 274

M. le Président explique que, dans le cadre du rapport de synthèse de la qualité des comptes remis en 2024, il convient d'apurer les comptes 271 et 274 du budget principal.

En effet, les comptes 27x « autres immobilisations financières » sont inscrits à l'actif du bilan, et doivent être justifiés.

Les soldes des comptes 271 et 274 du budget principal sont débiteurs au 31/12/2024 de (en euros) :

Compte 271 : 71,44

Compte 274 : 16 601,43

Or ces participations sont très anciennes et leur origine n'a pu être déterminée.

Le comptable propose d'apurer ces comptes en s'appuyant sur la méthode de régularisation dite « de correction d'erreurs sur exercices antérieurs ».

Cette correction est sans impact sur le résultat de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération non budgétaire.

Les comptes 27x sont crédités par le débit du compte 1068.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- D'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal d'un montant de 16 672,87 € par opération non budgétaire pour régulariser les comptes 271 (à hauteur de 71,44 €) et 274 (à hauteur de 16 601,43 €) ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

16-OBJET : DM n° 1 BUDGET CC-400

M. le Président explique que le basculement à la M57 induit que l'amortissement débute immédiatement après la date d'acquisition de l'immobilisation, ceci implique de calculer l'amortissement selon la règle du prorata temporis.

Afin de régulariser les biens acquis ainsi que les subventions versées au cours de l'année 2025, les décisions modificatives budgétaires seront les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL CC-400

Ajustement du virement de section à section (en euros)

Dépenses d'ordre de fonctionnement 023 : - 3000

Recettes d'ordre de fonctionnement 021 : - 3000

Ouverture des crédits supplémentaires manquants pour les amortissements des biens acquis et des subventions d'investissement versées suivants (en euros) :

Logiciel INOE + Enseigne bureaux Comcom Liernais + Trx maternelle Diancey + 12 PC portables enseignants + subv SAS Auxois Morvan bois énergie + subv Au comptoir des saveurs

Dotation aux amortissements dépenses de fonctionnement 042/6811 : + 3000

Amortissements recettes d'investissement 040/28 : + 3000

Détaillé comme suit :

Logiciel INOE c/2805 : 972

Enseigne bureaux Comcom Liernais c/28158 : 86

Trx école maternelle Diancey c/2817312 : 3930

Achat de 12 PC portables enseignants c/281831 : 421

NB : les crédits supplémentaires tiennent compte des montants déjà inscrits au BP 2025 et sont donc inférieurs au montant total des amortissements réels des biens et subventions soumis au prorata temporis.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- De voter la DM n°1 pour le budget principal CC-400 comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

17-OBJET : DM n° 1 BUDGET OT-404

M. le Président explique que le basculement à la M57 induit que l'amortissement débute immédiatement après la date d'acquisition de l'immobilisation, ceci implique de calculer l'amortissement selon la règle du prorata temporis.

Afin de régulariser les biens acquis ainsi que les subventions versées au cours de l'année 2025, les décisions modificatives seront les suivantes :

BUDGET OT-404

Ajustement du virement de section à section (en euros)

Dépenses d'ordre de fonctionnement 023 : - 800

Recettes d'ordre de fonctionnement 021 : - 800

Ouverture des crédits nécessaires pour les amortissements des biens acquis suivants (en euros) :

Conception carte touristique + mobilier ciel étoilé Savilly

Dotation aux amortissements dépenses de fonctionnement 042/6811 : + 800

Amortissements recettes d'investissement 040/28 : + 800

Conception carte touristique c/28158 : 42

Mobilier Ciel étoilé Savilly c/28314 : 810

NB : les crédits supplémentaires tiennent compte des montants déjà inscrits au BP 2025 et sont donc inférieurs au montant total des amortissements réels des biens soumis au prorata temporis.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- De voter la DM n°1 pour le Budget OT-404 comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.